

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 26 AVRIL 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 4
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Eric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame TREBUCHON Géraldine, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame SOULIER Anne à Monsieur SOULIER Samuel.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

**11 - OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
LOTISSEMENT PENOTE**

Début d'année 2024, Madame Martine ROBERT et Monsieur Yves AYRALD, domiciliés au lotissement Penote à Saint-Alban-sur-Limagnole ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie de domaine privé communal située devant l'entrée de leur propriété, parcelle cadastrée section AA numéro 96. Cette partie de parcelle représente une surface d'environ 115 m².

Monsieur le Maire a fait connaître les conditions de cession à Madame ROBERT et Monsieur AYRALD, à savoir :

- Le prix est fixé à 10 €/m² ;
- Les frais de géomètre pour l'établissement du bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le 28 mars 2024 Madame ROBERT et Monsieur AYRALD ont donné un avis favorable à l'acquisition de cette partie de parcelle aux conditions ci-avant énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la cession d'une partie de domaine privé communal au lotissement Penote à Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- ETABLIT à 10€/m² le prix de vente ;
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

Le Maire,

Samuel SOULIER

